Cour **Pénale** Internationale

International **Criminal** Court

Août 2004

d'autres parties intéressées soient tenus informés des

derniers développements au sein de la Cour. Le présent

bulletin d'information a été conçu dans ce but : il

permettra aux observateurs de se tenir au courant des

activités de la Cour et appuiera nos efforts visant à

en anglais, sera composé principalement d'articles relatifs

aux activités courantes des différents organes de la

Cour. Ceux-ci devraient porter sur un grand nombre de

Ce bulletin, paraissant à la fois en français et

mieux faire connaître le Statut de Rome.

LA LETTRE DE LA CPI

SOMMAIRE

ditorial	p.

Réunion du Comité du budget et des finances

La construction des salles d'audience de la CPI progresse

L'accord sur les privilèges et immunités de la CPI entre en vigueur

La défense, pierre angulaire de toute procédure judiciaire

La CPI, par Philippe Kirsch **p.5**

Les juges de la CPI adoptent le Réglement de la Cour

Sélection des candidats au poste de procureur adjoint

p.6

Le personnel de la CPI appelé à enrichir ses connaissances... p.8

Les dernières décisions de la **p.9** Cour

La composition p.9 des chambres

Le recrutement en chiffres **p.9**

Événements à venir **e.**a



ÉDITORIAL

Alors que la CPI

sujets, allant de la participation du personnel à des séminaires aux objectifs que les principales sections

est en train de passer de la phase préparatoire auront atteints. Le bulletin d'information contiendra à la phase judiciaire et que la charge de travail également la liste des derniers documents déposés au augmente progressivement, Greffe, les statistiques sur les effectifs ainsi que les il est capital que les modifications qui auront pu être apportées aux textes membres du corps fondamentaux de la CPI.

Nous sommes très heureux de pouvoir fournir ce service d'information qui, nous l'espérons, vous sera utile, vous intéressera et permettra de répondre à un grand nombre de questions fréquemment posées.

N'hésitez pas à nous faire part le plus tôt possible de vos commentaires et suggestions concernant ce premier numéro. Vous pouvez les envoyer par courrier électronique (pio@icc-cpi.int) ou par fax (+31 70 515 85 55), en précisant dans la rubrique objet : « La lettre de la CPÎ ».

> B. Cathala Greffier

RÉUNION DU COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

Le Comité du budget et des finances tient sa troisième réunion du 2 au 6 août 2004 au siège de la Cour, à La Haye. Au cours des cinq jours de réunion, il recevra des rapports des différents organes de la Cour, portant notamment sur : les locaux permanents de la Cour, les activités de sensibilisation et d'information, la participation des victimes et les réparations Le principal objet de cette réunion est de discuter du projet de budget de la Cour pour 2005.

Le Comité du budget et des finances se compose de :

M. Karl Paschke, Président (Allemagne)

M. Myung-jae Hahn, Vice-Président (République de Corée)

M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)

M. Lambert Dah Kindji (Bénin)

M. David Dutton (Australie)

M. Fawzi Gharaibeh (Jordanie)

M. Peter Lovell (Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. John F. S. Muwanga (Ouganda)

Mme. Elena Sopková (Slovaguie)

Mme. Inna Steinbuka (Lettonie)

M. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)

M. Santiago Wins Arnábal (Uruguay)



La Lettre de la CPI a été préparée, revue et éditée par le Bureau de l'information publique et de la documentation (PIDS), pour le compte du Greffe, qui en a la seule responsabilité. Elle est publiée dans un but informatif exclusivement et ne constitue pas un document officiel de la Cour.

Cliquer sur le texte souligné pour atteindre une page ou pour accéder à plus d'informations INDEX P.1 P.2 P.3 P.4 P.5 P.6 P.7 P.8 P.9



LA CONSTRUCTION DES SALLES D'AUDIENCE DE LA CPI PROGRESSE

Derrière les bâtiments déjà existants qui servent de siège temporaire à la Cour pénale internationale (CPI), les travaux de construction d'une nouvelle aile qui abritera les salles d'audience et des salles destinées à accueillir le public sont déjà bien avancés. Cette nouvelle structure est construite dans les limites de l'ancien parking, sur lequel trois étages supplémentaires ont été ajoutés. Les plans de ce nouveau bâtiment, conçus par le Service des bâtiments de l'État des Pays-Bas (RGD) sous le patronage du Ministère néerlandais des Affaires étrangères, font partie de la contribution de l'État hôte à la Cour. Ils ont dû être élaborés en tenant compte de nombreuses restrictions et facteurs liés à la structure et à la nature des bâtiments déjà existants, à l'espace disponible limité et aux exigences complexes de la Cour. À de nombreuses reprises, il a fallu trouver des compromis par rapport aux paramètres idéaux.

L'espace ainsi créé sera divisé comme suit : un hall principal et un bureau de réception pour les visiteurs de la Cour ; une petite bibliothèque de référence pour le public ; une salle de presse ; un « bureau partagé » pour les medias avec commodités de travail ; une salle d'audience avec des dépendances et une galerie pouvant accueillir jusqu'à 140 journalistes et visiteurs ; la structure externe d'une autre salle d'audience, plus petite, et d'une galerie pouvant accueillir 70 personnes, que la CPI achèvera de construire à ses frais.

La construction de ce nouveau bâtiment a débuté à la mi-décembre 2003, après que des travaux de fondation ont été effectués afin de supporter le poids de la nouvelle aile, et devrait s'achever à la fin du mois d'octobre 2004. Les travaux sont d'autant plus complexes qu'ils doivent être terminés dans un délai ambitieux, ce qui nécessite une logistique particulière, et qu'ils ont lieu alors que le bâtiment est occupé par deux organisations dont les employés tentent de poursuivre leurs activités quotidiennes au milieu des bruits, des vibrations et des problèmes d'accès aux bâtiments ou d'interruption des services généraux. Le fait que certains travaux de rénovation plus anciens n'aient pas encore été terminés et que d'autres soient également en cours ne fait rien pour améliorer la situation, plusieurs entrepreneurs devant travailler côte à côte et se partager l'espace et les ressources limités auxquels ils ont accès. Cette situation complexe requiert de la part de toutes les parties concernées coordination, coopération et compréhension.

Bien qu'il ait été proposé d'inclure les frais relatifs à la conception, la construction et l'aménagement de la deuxième salle d'audience dans le budget 2005, d'autres options sont envisagées pour pouvoir éventuellement commencer ces travaux directement après ceux de la première salle d'audience, afin de bénéficier d'un délai de construction plus court, de faire des économies et d'éviter que le calendrier des procès ne soit perturbé par la suite.

En bref

Première mission en République démocratique du Congo

Une première visite officielle de la Cour pénale internationale a été organisée en République démocratique du Congo (RDC) du 26 au 30 juillet 2004. La délégation a rencontré les autorités politiques et judiciaires du pays, les représentants d'organisations internationales et d'ambassades présentes en République démocratique du Congo ainsi que des membres de la société civile. La délégation, composée de représentants du Bureau du Procureur et du Greffe, s'est félicitée du caractère fructueux des échanges destinés à mettre en place des mécanismes de coopération et a procédé à un examen de la situation dans laquelle la Cour commencera ses activités, dans la perspective du développement des enquêtes au cours des prochains mois.

1

L'ACCORD SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE ENTRE EN VIGUEUR

Le 22 juillet 2004, l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (APIC) est entré en vigueur. En vertu de son article 35, l'APIC est entré en vigueur « trente jours après le dépôt auprès du Secrétaire général du dixième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion ». Le Canada a été le dixième pays à ratifier l'accord, le 22 juin 2004.

L'APIC est un instrument essentiel pour garantir que les représentants de la CPI puissent exercer leurs fonctions sans obstacles. Il garantit, entre autres choses : l'accès au territoire national, l'inviolabilité des archives et documents, des facilités de communications et l'immunité de la Cour, de ses fonds et de ses biens. Par ailleurs, l'accord protège les participants au travail de la Cour, notamment les conseils de la Défense et les personnes les assistant, les témoins, les victimes et les experts, contre toute interférence de la part des autorités nationales.

L'accord est capital pour l'exécution du mandat de la CPI. En effet, à la différence des tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR), la Cour est une organisation indépendante qui ne peut donc pas compter sur les privilèges et immunités accordés aux institutions onusiennes. Cependant, conformément à l'article 3 de l'APIC, les représentants de la Cour pourront désormais « joui[r] sur le territoire des États parties [à l'accord] des privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de sa mission ».

Adopté lors de la première session de l'Assemblée des États parties qui s'est tenue du 3 au 10 septembre 2002 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, l'APIC a été ouvert à la signature des États du 10 septembre 2002 au 30 juin 2004. Il reste ouvert à l'accession de tous les États. Les instruments d'accession sont déposés auprès du Secrétaire général.

Un total de 62 États ont signé l'accord: Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mongolie, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

À ce jour, onze États sont parties à l'APIC : Autriche (17 décembre 2003), Canada (22 juin 2004), France (17 février 2004), Islande (1^{er} décembre 2003), Mali (8 juillet 2004), Namibie (29 janvier 2004), Norvège (10 septembre 2002), Nouvelle-Zélande (14 avril 2004), Serbie-et-Monténégro (7 mai 2004), Slovaquie (26 mai 2004), Trinité et Tobago (6 février 2003).

L'accord se compose des 39 articles suivants :

Article	1	:	Emploi	des	termes
---------	---	---	--------	-----	--------

Article 2 : Statut juridique et personnalité de la Cour

Article 3 : Dispositions générales concernant les privilèges et immunités de la Cour

Article 4 : Inviolabilité des locaux de la Cour

Article 5 : Drapeau et emblème

Article 6 : Immunité de la Cour et de ses biens, fonds et avoirs

Article 7 : Inviolabilité des archives et documents

Article 8 : Exonération d'impôts, de droits de douane et de restrictions à l'importation ou à l'exportation

Article 9: Remboursement des droits et/ou taxes

Article 10 : Fonds et absence de toutes restrictions en matière de change

Article 11 : Facilités de communications

Article 12: Cas dans lesquels la Cour exerce ses fonctions

en dehors du siège

Article 13 : Représentants des États participant aux travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires ainsi que des

l'Assemblée et de ses organes subsidiaires ainsi que des organisations intergouvernementales Article 14 : Représentants des États participant aux travaux de la Cour

Article 15 : Les juges, le Procureur, les procureurs adjoints et le Greffier Article 16 : Le Greffier adjoint, le personnel du Bureau du Procureur et

le personnel du Greffe

Article 17 : Personnel recruté localement non autrement couvert par le

présent Accord

Article 18 : Les conseils et les personnes apportant leur concours aux

conseils de la défense

Article 19: Témoins Article 20: Victimes Article 21: Experts

Article 22 : Autres personnes dont la présence est requise

au siège de la Cour

Article 23: Ressortissants et résidents permanents

Article 24 : Coopération avec les autorités des États parties

Article 25 : Levée des privilèges et immunités visés aux articles 13 et 14 Article 26 : Levée des privilèges et immunités prévus aux articles 15 à 22

Article 27 : Sécurité sociale

Article 28 : Notifications

Article 29: Laissez-passer

Article 30: Visas

Article 31 : Règlement des différends avec des tiers

Article 32 : Règlement des différends portant sur l'interprétation ou

l'application du présent Accord

Article 33 : Applicabilité du présent Accord

Article 34 : Signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion

Article 35 : Entrée en vigueur Article 36 : Amendements Article 37 : Dénonciation

Article 38 : Dépositaire Article 39 : Textes faisant foi

1

LA DÉFENSE, PIERRE ANGULAIRE DE TOUTE PROCÉDURE JUDICIAIRE

L'une des pierres angulaires de toute procédure judiciaire est la protection des droits de la Défense. Elle est essentielle pour que l'égalité des armes avec l'accusation puisse être garantie et que la justice l'emporte. Alors que le Statut de Rome définit les droits des personnes faisant l'objet d'une enquête ou accusées par la Cour, le Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement ») dispose que le Greffier doit mettre en place un système garantissant l'exercice effectif de ces droits dans le cadre des procédures devant la Cour.

Au sein du Greffe, la Section d'appui à la Défense est l'unité administrative chargée de créer et de gérer ce système. Au cours de ces derniers mois, des progrès ont été faits sur la mise en œuvre des composantes suivantes de ce système :

La liste de conseils

D'après le Règlement, du fait de la complexité des procès, les avocats qui plaident devant la CPI doivent avoir l'expérience des procédures pénales et être compétents dans le domaine du droit pénal ou du droit international. La liste des conseils est désormais mise en place et plus de cinquante avocats originaires du monde entier ont exprimé leur volonté de s'y voir inclus. Plusieurs avocats ont déjà été inscrits par le Greffe sur la liste, qui devrait s'allonger au cours des mois à venir.

Le Code de conduite professionnelle

Cette excellence dans la pratique du droit n'est pas seulement exigée pour l'inscription des avocats sur la liste de conseils, mais également pendant leur participation aux procédures devant la Cour. C'est pourquoi le Greffier a, en application du Règlement, été chargé de préparer un projet de Code de conduite professionnelle des conseils de la Défense, qu'il a présenté à la Présidence, laquelle l'a soumis ensuite à l'approbation de l'Assemblée des États parties.

Le programme d'aide judiciaire

Une justice efficace nécessite également que la Défense soit en mesure d'exercer ses fonctions sans être entravée par l'éventuel manque de moyens de l'accusé. C'est pour cette raison que le Greffe a conçu un programme d'aide judiciaire qui permet aux équipes de la Défense de travailler avec des moyens suffisants, moyens inclus dans le budget de la Cour.

Assistance à la Défense

Outre la création et la gestion de ces trois principaux éléments, le Greffier a également prévu une assistance logistique pour les équipes de la Défense. Les équipes de la Défense auront donc à leur disposition des espaces de travail dans le bâtiment de la Cour ainsi qu'un accès complet à la bibliothèque et autres espaces communs.

En dernier lieu, tout ce travail ne serait pas possible sans le partenariat établi entre le Greffe et les principales associations d'avocats et barreaux. Ils ont fourni de précieuses contributions sur toutes les questions liées à la défense et au travail des conseils devant la Cour.



En bref

Le Greffe a soumis le projet de budget pour 2005

Le vendredi 25 juin 2004, le Greffier a officiellement soumis au Secrétariat de l'Assemblée des États parties le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2005. Tous les organes de la Cour, en coopération avec le Secrétariat de l'Assemblée des États parties, ont participé à la rédaction de ce document. La proposition de budget s'élève à 69 564 000 €. Sur ce total, 66 503 700 € concernent la Cour elle-même (dont 2 065 000 € d'investissements relatifs aux locaux de la Cour) et 3 060 300 € le Secrétariat de l'Assemblée des États parties. Du 2 au 6 août, le Comité du budget et des finances s'est réuni à La Haye pour sa deuxième réunion, et a procédé à l'étude de ce projet de budget. Il soumettra ensuite ses commentaires et recommandations à l'Assemblée des États parties. Cette dernière prendra sa décision au cours de la troisième session plénière, qui aura lieu à La Haye, du 6 au 10 septembre 2004.

Le vérificateur interne aux comptes de la Cour a été nommé

Le 18 juillet 2004, M. Joe Martire (Italie) a été nommé Responsable du Bureau de l'audit interne de la Cour. Il procédera notamment à des analyses et vérifications de routine et exceptionnelles pour le compte de la Cour.

1

LA LETTRE DE LA CPI

La Présidence

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE



Le besoin d'une cour pénale internationale

La création de la Cour répond à un besoin. Dans le passé, les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale – génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été commis et sont restés impunis. En général, les systèmes nationaux n'ont pas traité ces crimes de manière adéquate.

Les tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, bien qu'ayant démontré qu'une cour pénale internationale était possible en pratique, sont insuffisants car:

- Ils sont temporaires,
- Ils sont limités à des situations spécifiques,
- Ils sont essentiellement rétroactifs, donc avec un effet de dissuasion limité,
- Ils posent d'énormes problèmes de délai et de coût.

Par conséquent, seule une cour pénale internationale permanente peut effectivement s'attaquer à l'impunité pour les crimes internationaux. A plus long terme, la CPI s'efforce de développer un effet de dissuasion à l'encontre de ce que le Préambule qualifie« d'atrocités qui défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine» et qui « menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde».

Les objectifs de la CPI sont :

- La punition des personnes responsables de ces crimes graves,
- La justice faite aux victimes: leurs voix peuvent être entendues et elles pourront demander des réparations des torts qu'elles ont subis,
- Avec le temps, la dissuasion de la commission de tels crimes et la création d'une culture de responsabilité.

La Cour aujourd'hui

139 pays ont signé le Statut de Rome et 94 l'ont ratifié à ce jour. Le Règlement de la Cour, qui est nécessaire à son fonctionnement quotidien, a été adopté par les juges le 26 mai 2004, lors de leur cinquième réunion plénière. Tous les juges des Sections préliminaire et des appels sont

présents au siège de la Cour. La décision portant constitution des trois Chambres préliminaires a été publiée le 23 juin 2004. Suite à l'annonce formelle par le Procureur du renvoi de deux situations par les gouvernements de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo (RDC) respectivement, le 5 juillet 2004 la situation en RDC a été assignée à la Chambre préliminaire I et la situation en Ouganda à la Chambre préliminaire II. Les Chambres sont désormais prêtes pour le commencement d'un procès.

Conclusion

Les crimes couverts par le Statut de Rome sont d'une extrême gravité. Ils ont de terribles conséquences pour les personnes et les communautés, ainsi que sur la stabilité nationale et régionale. En tant que telle, la justice pénale internationale est de la plus haute importance pour la communauté internationale dans son ensemble. C'est pourquoi nous avons besoin de la CPI. Cependant, la Cour ne peut agir seule. Nous avons besoin de la coopération et du soutien des Etats et des institutions internationales. Plus la Cour aura de soutien, mieux elle pourra faire avancer la cause de la justice internationale. C'est la raison pour laquelle nous encourageons tous les efforts pour accélérer le rythme des ratifications. De cette facon, nous pouvons travailler de concert vers notre but commun d'un monde sûr dans lequel la responsabilité, et non l'impunité, est la norme.

Philippe Kirsch

Président de la Cour pénale internationale

En bref

Visite du Premier Ministre de Nouvelle-Zélande à la CPI

Le Premier Ministre de Nouvelle-Zélande, Madame Helen Clark, a rendu visite à la Cour pénale internationale (CPI) le 3 juin 2004. Elle a été accueillie par le Président de la Cour, Philippe Kirsch, qui a vivement remercié la Nouvelle-Zélande pour l'énorme soutien qu'elle a apporté à la CPI dès le début, en soulignant combien l'aide des États parties était précieuse. Lors de cette réunion, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la CPI, et M. Bruno Cathala, Greffier de la Cour, lui ont fait part de la progression des travaux au sein des organes de la Cour.

Les Chambres

LES JUGES DE LA CPI ADOPTENT LE RÉGLEMENT DE LA COUR

Mercredi 26 mai 2004, au cours de leur cinquième session plénière, les juges de la CPI ont adopté le Règlement de la Cour, après consultation du Procureur et du Greffier. Le 17 juin dernier, il a été remis aux États parties afin que ces derniers fassent part de leurs commentaires. Aux termes de l'article 52 du Statut, le Règlement de la Cour « rest[e] en vigueur si la majorité des États parties n'y fait pas objection dans les six mois ».

Ce Règlement a été rédigé pour assurer le bon fonctionnement de la Cour au quotidien ; il se compose de neuf chapitres et 126 normes et traite des sujets suivants :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 2 - COMPOSITION ET ADMINISTRATION

DE LA COUR

CHAPITRE 3 - PROCÉDURE DEVANT LA COUR

CHAPITRE 4 - CONSEIL ET AIDE JUDICIAIRE CHAPITRE 5 - PARTICIPATION DES VICTIMES

ET RÉPARATIONS

CHAPITRE 6 - DÉTENTION CHAPITRE 7 - COOPÉRATION ET EXÉCUTION

CHAPITRE 8 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET

RÉVOCATION

CHAPITRE 9 - ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE

IUDICIAIRE

Le Président Kirsch accueille le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

La cérémonie d'inauguration de la première réunion du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes s'est tenue le 20 avril 2004 au siège de la CPI, à La Haye. Dans son discours de bienvenue, le Président Kirsch a souligné l'importance du Fonds et indiqué que l'élection du Conseil de direction représentait la phase finale du processus électoral par lequel l'Assemblée des États parties entend parachever la mise en place du système judiciaire défini par le Statut de Rome.

Dans son discours, le Président Kirsch a déclaré que "pour la toute première fois dans l'histoire, il était permis aux victimes des crimes les plus atroces connus de l'humanité d'accéder à une cour pénale internationale, afin de témoigner en leur propre nom. Pour la toute première fois dans l'histoire, elles auront possibilité de recours contre les injustices commises, en déposant une demande en réparation à l'encontre d'une personne condamnée par une cour pénale internationale, y compris une possibilité de demander restitution, indemnisation et réhabilitation ".

Deux jours de discussions de fond ont suivi la cérémonie d'inauguration de la réunion.

Les membres du Fonds au profit des victimes, Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah, S.E. Tadeusz Mazowiecki et Madame le Ministre Simone Veil, photographiés avec S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Président de l'Assemblée des États parties, S.E. le Juge Philippe Kirsch, Président de la CPI, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la CPI, et M. Bruno Cathala, Greffier de la CPI. S.E. Oscar Arias Sánchez et S.E. l'archevêque Desmond Tutu n'étaient pas présents au moment de la photographie.

En bref

Le Journal officiel de la CPI disponible en ligne

À l'occasion du 6ème anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, la Cour pénale internationale a publié le Journal officiel de la Cour sur son site Internet. Le Journal officiel de la Cour a été créé en application de la norme 7 du Règlement de la Cour adopté par les juges le 26 mai 2004. Il contient les textes mentionnés à la norme 7 ainsi que tout autre document que la Présidence, en consultation avec le Procureur et/ou le Greffier, aura décidé de publier.

Visite d'une délégation tchèque à la CPI

Les 2 et 3 juin 2004, une délégation du parlement de la République tchèque a rendu visite à la CPI. Elle a rencontré le Président, S.E. Philippe Kirsch, le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, et le Greffier, M. Bruno Cathala. M. Edmond Wellenstein, Directeur général du Groupe de travail chargé de la CPI au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, accompagnait cette délégation.

L'Accord de coopération entre la Cour et les Nations Unies a été finalisé

Conformément à l'Article 2 du Statut de Rome, l'Accord va être soumis à l'Assemblée des États parties pour accord, lors de sa session du mois de septembre 2004, puis présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Composé de 24 articles, l'Accord de coopération définit les relations institutionnelles et facilite la coopération et l'assistance juridique entre les deux organisations.



·Le Bureau du Procureur

LE BUREAU DU PROCUREUR EFFECTUE LA SÉLECTION FINALE DES CANDIDATS AU POSTE DE PROCUREUR ADJOINT AUX POURSUITES

Au mois de juillet 2004, le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, a procédé à la sélection finale des candidats au poste de procureur adjoint aux poursuites. Trois candidats ont été retenus, à savoir Mme Fatou Bensouda (Gambie), Mme Nicola Crutchley (Nouvelle-Zélande) et M. Josaia Naigulevu (Fidji).

Les candidats ont été choisis parmi 198 personnes originaires de 66 pays qui avaient fait acte de candidature Afin de garantir une sélection de candidatures variées, le Bureau du Procureur avait lancé un

appel à candidatures à tous Il a entrepris des efforts pour diffuser l'appel à candidatures dans les zones géographiques sous représentées pleinement aux stricts critères énoncés à la CPI en adressant des courriers aux

chefs de mission auprès des Nations Unies d'États représentant les groupes régionaux pour l'Afrique, l'Asie et l'Europe orientale. L'appel à candidatures a également été annoncé dans un communiqué de presse et de nombreuses organisations non gouvernementales ont aidé à diffuser l'avis de vacance de poste.

dans le Statut. »

Le Bureau du Procureur a tenté de susciter la candidature de personnes hautement compétentes, intègres et expérimentées. Des efforts ont été déployés pour susciter la

c a ndidature de femmes qualifiées, conformément aux dispositions du Statut de Rome. En conséquence, les candidatures féminines ont été nettement plus nombreuses pour ce poste que pour le poste de procureur adjoint chargé des enquêtes l'année dernière. Le nombre de candidatures de ressortissants d'États d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et des Caraïbes a également été nettement plus élevé.

Tous les dossiers de candidature ayant été examinés, dix candidats ont été invités à passer une journée à la Cour. Ils ont

eu des entretiens avec le Procureur, les États parties. Le Procureur, M. Moreno-Ocampo a déclaré: M. Luis Moreno-Ocampo, puis des entretiens individuels approfondis avec les hauts responsables du Bureau.

> Après mûre réflexion,

le Procureur a retenu la candidature de trois personnes. Il s'agit de Mme Fatou Bensouda (Gambie), de Mme Nicola Crutchley (Nouvelle-Zélande) et de M. Josaia Naigulevu (Fidji). Les noms des trois candidats ont été officiellement communiqués au Président de l'Assemblée des États parties, S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, par une lettre datée du 15 juillet 2004. Les candidatures ne sont pas présentées selon un quelconque ordre de préférence, l'Assemblée devant pouvoir exercer la prérogative de choisir qui est la sienne.

Candidats retenus

Mme Fatou Bensouda a travaillé en tant qu'avocate, procureur et ministre du gouvernement de la République de Gambie. Elle a commencé sa carrière en qualité de substitut du Procureur en 1987. Elle a ensuite occupé les postes de directrice adjointe des poursuites publiques, d'avocat général et de Ministre de la justice de son pays. Depuis mai 2002, elle a été conseiller juridique puis avocat général au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Mme Nicola Crutchley a suivi des études de droit en Nouvelle-Zélande et a été admise au barreau en 1984. Elle a débuté sa carrière en qualité d'avocat-conseil puis a été procureur de la Couronne, poste qu'elle a occupé pendant sept ans. Entre 1991 et 1996, elle a exercé comme avocate et, en 1996, elle est entrée au Crown Law Office de Wellington, où elle exerce en qualité d'avocat général adjoint. Elle dirige actuellement les procureurs de la Couronne et supervise les procès d'assises en Nouvelle-Zélande.

M. Josaia Naigulevu a fait des études de droit aux Îles Fidji et en Australie. Il a débuté sa carrière en 1987 en tant qu'avocat puis a occupé un poste de juriste au sein du Crown Law Office des Îles Fidji en 1988. Il a exercé en tant que procureur, juriste principal et directeur adjoint des poursuites publiques. Depuis 2001, il occupe le poste de directeur du Bureau des poursuites publiques, mandat constitutionnel au titre duquel il supervise l'ensemble des poursuites au pénal.

En bref

Le Bureau du Procureur ouvre sa première enquête...

« Les trois candidats justifient

d'une expérience étendue et reconnue en

matière de poursuites pénales et satisfont

Le 21 juin 2004, le Procureur de la CPI, M. Luis Moreno-Ocampo, a pris la décision officielle d'ouvrir la première enquête de la CPI. Le Bureau du Procureur enquêtera sur les crimes graves qui auraient été commis sur le territoire de la République démocratique du Congo (RDC) depuis le 1st juillet 2002. La décision d'ouvrir une enquête a été prise après un examen approfondi des exigences énoncées dans le Statut de Rome en matière de compétence et de recevabilité. Le Procureur a conclu qu'une enquête sur les crimes graves commis en RDC servira l'intérêt de la justice et des victimes.

...et sa deuxième enquête

À la suite du renvoi par l'Ouganda en décembre 2003 de la situation concernant le nord de ce pays, le Procureur de la CPI, M. Luis Moreno-Ocampo a conclu le 28 juillet dernier qu'il existait une base raisonnable pour ouvrir une enquête. Cette décision a été prise après une analyse approfondie des renseignements disponibles, en vue de vérifier que les critères énoncés par le Statut de Rome étaient respectés.

·Le Greffe

1

LE PERSONNEL DE LA CPI APPELÉ À ENRICHIR SES CONNAISSANCES...

"Il est essentiel qu'en tant qu'organisation, la CPI accroisse les connaissances de ses représentants sur les pays dans lesquels se seraient produits les crimes examinés par le Bureau du Procureur. Cela permettra à la Cour de fonctionner avec plus d'efficacité et de tact dans l'éventualité où des enquêtes seraient menées." B. Cathala, Greffier.

Les 22 et 29 juin 2004, le Greffe de la Cour pénale internationale (CPI) a organisé des séminaires respectivement sur la République démocratique du Congo (RDC) et sur l'Ouganda. Les fonctionnaires de la Cour ont tous été invités à participer à ces séminaires, organisés afin d'accroître leur connaissance des pays dans lesquels se seraient produits les crimes examinés par le Bureau du Procureur. Ces séminaires ont reçu un accueil très favorable, avec la participation d'environ un tiers des agents de la CPI.

L'initiative du Greffe d'organiser des séminaires fait suite à l'annonce, effectuée dans le courant de cette année, du renvoi de situations au Bureau du Procureur par les autorités de la RDC et de l'Ouganda. Après avoir été saisi de ces situations, le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, a annoncé que son Bureau était en train de les analyser.

Le Statut de Rome fait une distinction entre l'analyse préliminaire et l'enquête formelle sur une situation dans laquelle des crimes relevant de la compétence de la Cour auraient été commis. Avant de commencer une enquête, le Procureur doit analyser les informations disponibles et s'assurer que les conditions posées par l'article 53 du Statut de Rome sont respectées.

Les séminaires avaient pour objet de fournir aux agents de la CPI une présentation historique, géographique et ethnique des deux pays, afin de leur permettre, dans l'éventualité de la conduite d'enquêtes et de procès, de mieux comprendre le contexte dans lequel les situations se seraient produites.

Six experts ont été choisis pour leur connaissance approfondie de ces deux pays et de la région. Il leur a été demandé de parler des sujets clés ci-après :

- •l'histoire des deux pays,
- •la situation actuelle relativement aux conflits,
- •l'examen des conflits à partir d'une perspective anthropologique, pour expliquer l'environnement socioculturel complexe de la région et mettre en lumière les caractéristiques linguistiques, religieuses et ethniques des deux pays. Une présentation générale de la crise humanitaire dans la région a été faite.

À la fin de chaque séminaire, les orateurs ont répondu aux questions des participants.

En bref

Le Greffier participe à une réunion de la FIDH sur les questions relatives aux victimes

Le Greffier de la CPI, M. Bruno Cathala, a tenu des consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales de la République démocratique du Congo. Cette réunion était organisée le 29 juin 2004 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et a donné lieu à de fructueux échanges d'idées sur le mandat de la Cour concernant les victimes.

Réunion du Comité COJUR

Le 2 juillet dernier, à Bruxelles, le Greffier, M. Bruno Cathala, a participé à une réunion informelle sur la CPI organisée par le Groupe de travail sur le droit international public (COJUR). Lors de cette rencontre, à laquelle participaient des experts sur la CPI mandatés par les 25 États membres de l'UE, le Greffier a présenté le projet de budget pour 2005. À l'issue de la présentation, les représentants des différents États ont eu l'occasion de poser des questions à ce sujet.

1

Événements à venir

Du 6 au 10 septembre 2004 :

Troisième session de l'Assemblée des États parties

L'Assemblée des États parties est le principal administrateur et le corps législatif de la Cour pénale internationale. Il est composé des représentants des États ayant ratifié le Statut de Rome. Chaque État partie est représenté par un représentant soumis au Comité d'approbation par les chefs d'État ou Ministre des affaires étrangères (Chapitre IV des Règles de procédure de l'Assemblée des États membres) L'Assemblée des États parties possède un bureau, se composant d'un Président, deux Vices Présidents et 18 membres élus par l'Assemblée pour 3 ans, en tenant compte des principes de distribution géographique équitable et d'une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques existants.

Par ailleurs, comme il en a été décidé par les États parties, un Secrétariat permanent à été établi au siège de la Cour.

Les documents relatifs à la troisième Session de l'Assemblée des États parties peuvent être trouvés sur le site de la CPI: http://www.icc-cpi.int/statesparties.html

Les dernières décisions de la Cour :

Présidence

23 juin 2004 DÉCISION PORTANT CONSTITUTION DES CHAMBRES PRÉLIMINAIRES

ICC-Pres-01/04

05 juin 2004 DÉCISION RELATIVE À L'ASSIGNATION DE LA SITUATION EN OUGANDA

À LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

ICC-01/04

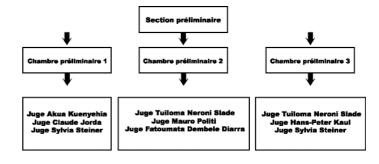
05 juin 2004 DÉCISION RELATIVE À L'ASSIGNATION DE LA SITUATION EN

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO À LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

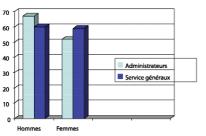
ICC-02/04

Ces documents peuvent être trouvés sur le site internet de la Cour, à l'adresse suivante : http://www.icc-cpi.int/situations/court_decisions.html&l=fr

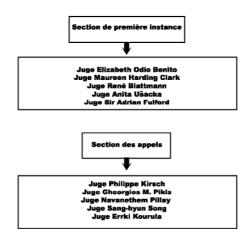
Composition des chambres:



Dernières mises à jour concernant le recrutement à la CPI



Parmi les 238 employés de la CPI 127 sont des hommes et 111 sont des femmes



Vous pouvez nous faire part de vos commentaires et suggestions concernant ce premier numéro par courrier électronique (pio@icc-cpi.int) ou par fax +31 70 515 85 55, en précisant dans la rubrique objet : « La lettre de la CPI ».

Cliquer sur le texte souligné pour atteindre une page ou pour accéder à plus d'informations INDEX P.1 P.2 P.3 P.4 P.5 P.6 P.7 P.8 P.9